

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1205

présenté par
M. Viala et M. Dive

ARTICLE 15

Modifier ainsi l'alinéa 2 :

1° Après la première occurrence du mot : « conseil », est ajouté le mot : « pluriannuel » ;

2° Supprimer les mots : « autre que celle portant sur les informations relatives à l'utilisation, aux risques et à la sécurité d'emploi cédés » ;

3° Après la deuxième occurrence du mot : « conseil », insérer les mots : « défini au premier alinéa de l'article L. 254-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa tel que rédigé entraînerait de fait :

- L'incompatibilité totale vente / conseil
- Un surcoût annuel par exploitation évalué entre 4000 et 1000 euros, absolument insoutenable économiquement et sur le plan environnemental,
- La fin des dispositifs des Certificats d'Économie de Produits Pharmaceutiques (CEPP), clés de voûte d'Ecophyto,
- Mettrait à mal la logique des filières en rompant le lien entre les attentes des consommateurs, le respect des cahiers des charges et les conditions de production.